

**ARRETE  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA COURTINE ET DE MALLERET  
CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
RELATIVE À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES  
DU CAMP DE LA COURTINE**

**La Préfète de la Creuse**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par Mme la Ministre des Armées – Contrôle Général des Armées – en vue d'organiser l'enquête publique portant sur la gestion des eaux pluviales du camp de la Courtine situé sur les communes de La Courtine et de Malleret ;

**Vu** le rapport de synthèse de la phase d'examen du projet de gestion des eaux pluviales du camp de La Courtine de l'inspection des installations classées en date du 10 mai 2021 ;

**Vu** les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2021 dans le département de la Creuse ;

**Vu** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 12 août 2021 portant désignation de M. Henri SOULIE, Major de Gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour la conduite de l'enquête publique susvisée ;

**Considérant**, dès lors, que le projet sus-visé doit faire l'objet, préalablement à toute décision, d'une enquête publique au regard de ses incidences éventuelles sur son environnement ;

**Considérant** que la durée de l'enquête publique peut être réduite à 15 jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de covid-19 ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs est prescrite **du lundi 20 septembre 2021 à 9 heures au mardi 5 octobre 2021 à 17 heures sur le territoire des communes de LA COURTINE et de MALLERET sur un dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la gestion des eaux pluviales du camp de La Courtine.**

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LA COURTINE.**

**Article 2 :** M. Henri SOULIE, Major de Gendarmerie en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête.

**Article 3 :** Un exemplaire papier du dossier est déposé en mairies de MALLERET et de LA COURTINE, siège de l'enquête, où le public peut, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies, excepté les jours fériés, **soit :**

- **mairie de LA COURTINE : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,**
- **mairie de MALLERET : le lundi et jeudi de 13 h 30 à 16 h 30.**

et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies durant leurs heures habituelles d'ouverture. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, devra être coté et paraphé par le commissaire enquêteur, avant le début de l'enquête.

Toutes observations peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur :

- **par voie postale (à l'attention du commissaire enquêteur) en mairie de LA COURTINE, siège de l'enquête**, où elles seront tenues à la disposition du public

- **par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête**, à l'adresse suivante :  
**[pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr)**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, rubrique « enquêtes publiques », dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** M. Henri SOULIE, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations écrites et orales au cours des permanences qu'il assurera **en mairie de La Courtine** et qui ont été fixées de la façon suivante :

- le lundi 20 septembre 2021 : de 9 h à 12 h,
- le lundi 27 septembre 2021 : de 14 h à 17 h,
- et le mardi 5 octobre 2021 : de 14 h à 17 h.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ou le premier conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Un avis au public est publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 4 septembre 2021**, par les soins **des maires de La COURTINE et de MALLERET.**

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires de LA COURTINE et de MALLERET.

Cet avis est également publié par les soins de la Préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 4 septembre 2021**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 20 septembre 2021 et le 27 septembre 2021.**

En outre, cet avis est affiché par le demandeur sur les lieux prévus pour l'opération projetée, notamment à l'entrée du camp de La Courtine dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée. **Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'Environnement du 24 avril 2012 susvisé.**

Le même avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques ») quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 6 :** Le dossier de la demande d'autorisation est consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans la Creuse à la rubrique « enquêtes publiques » et sur un poste informatique dans les locaux de préfecture de la Creuse, à Guéret.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Christian JUSTINIEN, chargé du suivi du dossier (tel : 05.55.83.66.12, courriel : christian.justinien@intradef.gouv.fr).

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au Président du Tribunal Administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, **soit le mardi 5 octobre 2021 à 17 heures**, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci rencontre ensuite dans les huit jours, le Commandant du camp de La Courtine pour lui communiquer les observations écrites (figurant sur le registre) ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire - dans un délai maximum de quinze jours -, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la préfète de la Creuse – Direction des Collectivités et de la Réglementation – Bureau des Procédures Environnementales, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de La Courtine), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies - étant précisé que ses conclusions motivées sont consignées dans un document séparé qui précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par la Préfète de la Creuse sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes intéressées par le projet sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête et en tout état de cause au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 10 :** La Préfète de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires de LA COURTINE ET MALLERET pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public en mairie et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au demandeur.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, à l'adresse précitée, pendant un an.

**Article 11** : L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation environnementale est la Ministre des Armées.

**Article 12** : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Directeur Départemental des territoires de la Creuse, MM. les maires de LA COURTINE et MALLERET et M. Henri SOULIE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise :

- à Madame la Ministre des Armées – Contrôle général des armées,
- à M. le Lieutenant-Colonel Quentin FAYOLLAT, Commandant du Camp de la Courtine,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 25 août 2021

La Préfète,

Virginie D'ARPHEUILLE

